

<https://www.snetap-fsu.fr/Je-souhaite-prendre-ma-retraite-progressive-et-je-suis-en-poste-DROM-Est-ce-que-ue.html>



# **Je souhaite prendre ma retraite progressive et je suis en poste DROM. Est ce que ma rémunération même à temps partiel sera t-elle toujours majorée ?**

Date de mise en ligne : mardi 17 février 2026

- Les Dossiers - Retraite, protection sociale et prévoyance - FAQ -

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

## **a retraite progressive et je suis en poste DROM. Est ce que ma rémunération même à temps partiel sera**

Dans les DOM lors d'une retraite progressive, la rémunération du temps de travail est toujours majorée à hauteur du pourcentage appliqué dans le DROM COM concerné, quel que soit le temps partiel demandé. (de 50% à 90%).

Pour info : Pour trois ans passés dans un DROM ou une COM, l'agent.e bénéficie d'un an de trimestres supplémentaires. Mais cette bonification ne s'applique pas aux agent.es originaires du DROM/COM en question.